



propositions faites par un employeur suite a la fin d'un contrat

Par **fanifani**, le **17/06/2012** à **19:47**

Bjr,

Voilà actuellement j'ai un CDI en contrat étudiant. C'est pour travailler le samedi 30,33 heures par mois. Je viens de tout juste de terminer mes études, je suis donc à la recherche d'un emploi. L'entreprise dans laquelle je travail rencontre actuellement des difficultés financières. Le directeur m'a donc proposé soit de faire un abandon de poste, soit de démissionner, soit d'accepter un travail à temps partiel de 26h par semaine. Mi-Juin je demande à mon employeur si je ne dois pas signer un contrat qui stipulera ke je change de "situation". Le directeur me répond que normalement il a un Avenant à signer mais qu'il fallait d'Abord qu'il voit si le groupe dans lequel appartient l'enseigne pouvait recruter. De mon coté, suite a cette remarque, je n'ai pas attendu j'ai postuler pour d'autres emplois. Une entreprise m'a contacté en me demandant si n'accepter un travail a temps partiel de 20h par semaine (CDD de juillet à âout) J'ai accepté. Nous sommes dans l'avant dernière semaine du mois de Juin, mon plannig et contrat avec cette entreprise à déjà été établi. L'entreprise dans laquelle j'ai mon contrat étudiant n'est pas d'accord pour que je signe avec un autre employeur. Ceux même si mon contrat étudiant ne possède pas de clause d'exclusivité.

-Est ce que mon employeur de mon contrat étudiant a t-il le droit de me dire de ne signer aucuns documents sans l'avoir consulter d'Abord? Alors que je n'ai que le contrat étudiant qui me lie a son entreprise?

-Est ce que j'ai commis une erreur lorsque l'autre entreprise m'a demandé si je travaillais au juillet, j'ai répondu non. Et je ne l'ai pas informé d'une éventuelle proposition de travail à temps partiel par un autre employeur?

Par **janus2fr**, le **18/06/2012** à **08:34**

Bonjour,

De toute façon, il est très difficile (voir impossible) pour un employeur de faire valoir une clause d'exclusivité dans le cadre d'un contrat à temps partiel.

Votre employeur ne peut donc pas vous empêcher de prendre un autre emploi à temps partiel.

En revanche, vous devez normalement avertir chaque employeur de vos autres contrats et des horaires correspondants.

Par **P.M.**, le **18/06/2012** à **11:06**

Bonjour,

Vous aviez ouvert ce même sujet qui fait donc double emploi et j'y ai répondu [ICI](#)...